



Divorce franco tunisien - regime matrimonial de ref

Par **Daddou**, le **11/06/2011** à **13:53**

Bonjour,
Je suis franco-tunisienne, mariée, 2 enfants; nous résidons tous en France.
Je me suis mariée en 1996 en Tunisie avec un tunisien qui résidait déjà en France.
Aujourd'hui je souhaite divorcer...
J'ai 2 questions :
1°/ Régime matrimonial de référence?
2°/ Dois-je divorcer en France ou en Tunisie (et impact sur la garde de mes filles)?
Précision sur le point 1° : le régime matrimonial par défaut en vigueur en Tunisie en 1996 était la séparation de biens (cela a changé en 2001 je crois).
Quand j'ai fait retranscrire notre mariage en France, rien n'a été indiqué dans la rubrique spécifiant le régime matrimonial ...
Dans notre relation avec mon mari, tout a été géré en séparation de biens (comptes bancaires séparés, etc). A ce jour, il a pris plein de crédits sans me consulter, je ne sais pas à combien il est endetté! Je ne voudrais pas en subir les conséquences... Que faire pour me protéger au regard de la loi française?
Merci d'avance
Cordialement

Par **mimi493**, le **11/06/2011** à **14:27**

Commencez par aller voir un avocat, c'est obligatoire pour divorcer